

**PERSONNEL – FRAIS DE DEPLACEMENT -ORDRES DE MISSION  
PERMANENTS**

**Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET, Président du SyMPaC**

Le conseil syndical a fixé, par délibération du 8 février 2019, l'indemnisation des frais de déplacement des agents pour les besoins du service.

**Références Réglementaires :**

- Décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics
- Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret no 91-573 du 19 juin 1991
- Arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire de fonctions itinérantes
- Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006
- Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006
- Arrêté du 05 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001
- Arrêté du 22 décembre 2006 fixant le montant maximum de participation de l'administration employeur aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat travaillant hors Ile-de-France.
- Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

**Bénéficiaires :**

Le bénéfice du remboursement des frais de déplacement est ouvert aux agents suivants :

- aux agents titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à sa disposition),
- aux agents contractuels de droit public,
- aux agents de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du Code du travail, tels que les contrats Parcours Emploi Compétences (P.E.C.), contrats d'apprentissage, etc.
- aux agents des collectivités territoriales et les autres personnes qui, bien qu'étrangères à la collectivité elle-même, collaborent aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs d'une collectivité ou qui leur apportent leur concours ; exemple : membres des CAP placées auprès du centre de gestion, bénévoles d'une médiathèque communale amenés à suivre une formation...

membres des CAP placées auprès du centre de gestion, bénévoles d'une médiathèque communale amenés à suivre une formation....

- les personnes, autres que celles qui reçoivent de la collectivité une rémunération au titre de leur activité principale. (Remarque : Ces dernières ne seront réglées « que sur décision de l'autorité territoriale ou du fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet ». Il est donc nécessaire qu'un acte ou une décision administrative de remboursement soient établis par la collectivité pour les personnes qui ne sont pas déjà rémunérées à titre principal par celle-ci).

**Indemnisation :**

- Frais de transport; déplacements effectués en dehors de la résidence administrative et familiale de l'agent: remboursement en fonction de la réglementation en vigueur ;
- Frais de péage et de parking sur présentation de justificatifs ;
- Frais de repas et d'hébergement : remboursement en fonction de la réglementation en vigueur ;
- L'agent est autorisé à utiliser son véhicule personnel si l'intérêt du service le justifie.

La directrice du SyMPaC, la référente du SCoT ainsi que l'agent contractuel chargé de développement local et l'adjoint administratif en charge du programme LEADER sont amenés à se déplacer fréquemment au sein de la Région Hauts de France. Il est proposé d'établir un ordre de mission permanent selon le modèle annexé.

Les agents administratifs ainsi que le Technicien SIG-SCOT exerçant une activité accessoire au SyMPaC sont également amenés à se déplacer ponctuellement sur le territoire du Pays du Calais. Il est donc proposé d'établir également un ordre de mission permanent sur le territoire du SyMPaC.

**C'est pourquoi, il est proposé au CONSEIL SYNDICAL :**

- d'adopter l'établissement d'ordres de mission permanent pour les agents concernés ;
- de procéder au remboursement selon les conditions citées ci-dessus.

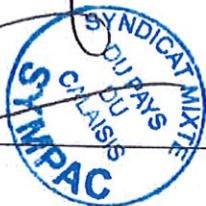
**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Acte certifié exécutoire compte tenu :**

- son envoi en Sous-Préfecture le : 14 décembre 2021
- son envoi à l'affichage au siège du SyMPaC et ceux des EPCIs le : 14 décembre 2021
- sa réception en Sous-Préfecture le : 15 décembre 2021

Le Président du SyMPaC,

Ludovic LOQUET



Le Président,

Ludovic LOQUET





## COMITE SYNDICAL DU 8 DECEMBRE 2021

Le huit décembre de l'an deux mille vingt et un, le Comité Syndical du SyMPaC, légalement convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt et un, s'est réuni à CALAIS au Musée des Beaux-Arts, sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Président du SyMPaC.

### Etaient présents :

Mmes Nadine DENIELE VAMPOUILLE, Joëlle LANNOY, MM. Emmanuel AGIUS, Guy BEGUE, Julien CORDENOS, Laurent LENOIR, Olivier MATRAT, Philippe MIGNONET (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

Mme Nicole CHEVALIER, MM. Yves ENGRAND, Frédéric MELCHIOR, Guy VERMERSCH (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

Mme Laurence CHARPENTIER, MM. Gabriel BERLY, Eric BUY, Gilles COTTREZ, Bruno DEMILLY, Thierry GUILBERT, Claude KIDAD, Ludovic LOQUET, Guy VASSEUR (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

### Etaient excusés :

Mmes Natacha BOUCHART (pouvoir à Mr MIGNONET), Michèle DUCLOY, Nicole HEUX (pouvoir Mr AGIUS), Maité MULOT FRISCOURT, Isabelle MUYS (pouvoir Monsieur BEGUE), MM. Guy ALLEMAND, Pierre CARON, Pascal DUBUS, Pierre-Henri DUMONT, Medhy EL HAIMEUR, Gérard GREMAT (pouvoir à Mr AGIUS), Michel HAMY (pouvoir Mr BEGUE), Pascal PESTRE, Jean-Michel TACCOEN (**Grand Calais Terres & Mers**) ;

Mme Clotilde BEAUFILS, MM. Eric BIAT, Charles COUSIN, Olivier LEVREAY, Olivier MAJEWICZ (pouvoir Mr VERMERSCH), Olivier PLANQUE, Patrick WAY (**Communauté de Communes de la Région d'Audruicq**) ;

MM. Antoine PERALDI (pouvoir Mr LOQUET), Thierry POUSSIERE (pouvoir Mr LOQUET) (**Communauté de Communes Pays d'Opale**).

Secrétaire de séance : Monsieur Gabriel BERLY